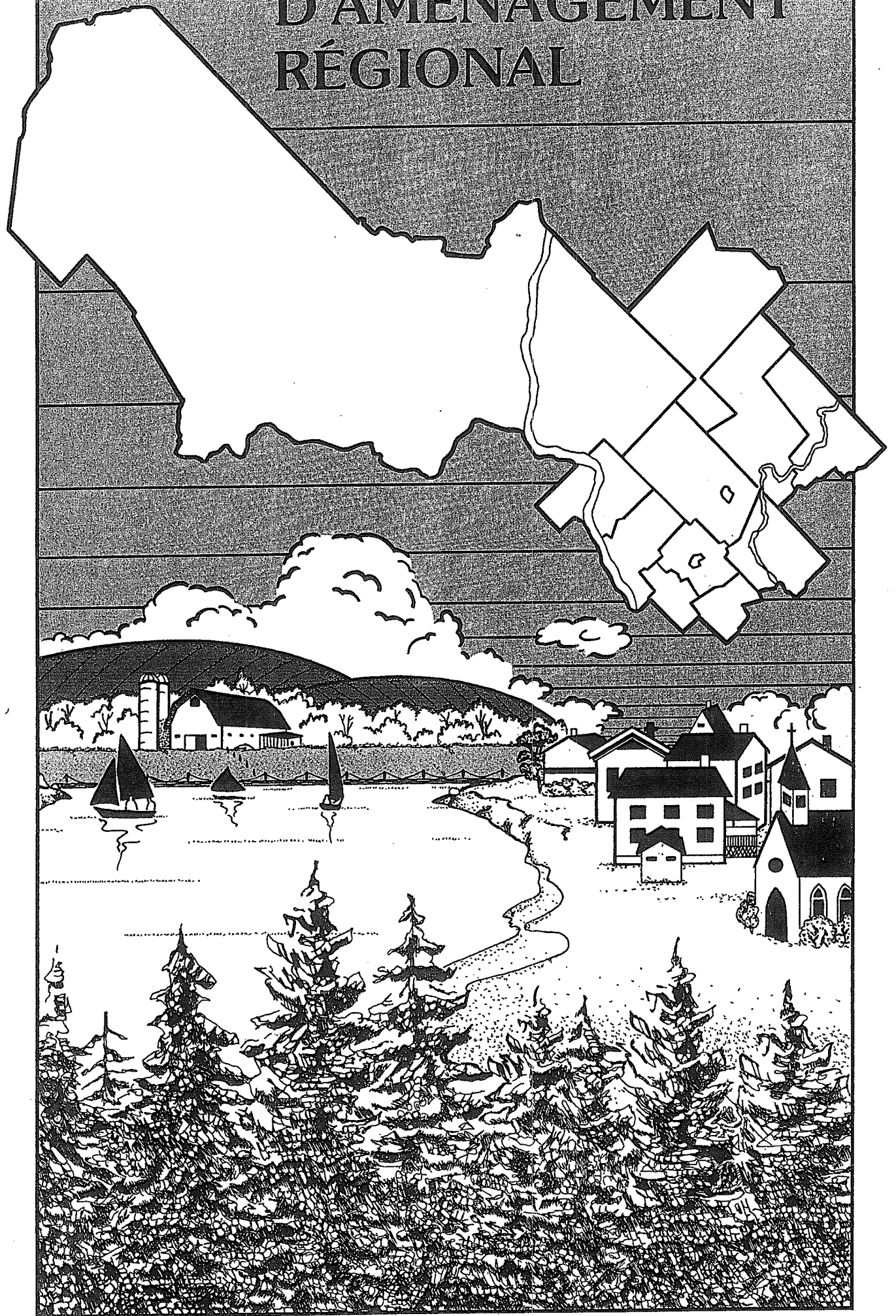


SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL



MRC DE MEKINAC

SCHÉMA

D'AMÉNAGEMENT

RÉGIONAL

***MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE
MÉKINAC***

entrée en vigueur 26 mai 88

Grandes orientationsObjectifs

Consolidation des affectations urbaines et accroissement de l'utilisation des services et des infrastructures existants;

- Délimiter les périmètres d'urbanisation des municipalités constituant la MRC de Mékinac;
- Analyser et redéfinir les limites du zonage agricole;
- Promouvoir les programmes gouvernementaux de rénovation résidentielle;
- Augmenter les services de protection civile et structurer des bureaux dans les limites de la MRC;
- Rechercher et planifier un site d'enfouissement sanitaire régional;
- Améliorer le réseau de transport inter-régional et établir une meilleure accessibilité vers les axes routiers d'importance;
- Assurer un meilleur contrôle de la qualité de l'eau potable.

Mise en valeur et promotion des principaux sites à potentiel récréatif et culturel, d'intérêt régional;

- Elaborer un plan "directeur d'intervention régionale conciliant les divers éléments d'attrait particulier et les intervenants concernés;
- Améliorer l'identification des éléments touristiques, culturels et esthétiques particuliers;
- Prévoir l'infrastructure routière nécessaire afin d'avantager la vocation touristique du territoire;
- Reconnaître le potentiel récréatif régional en assurant une forte compatibilité entre les sites touristiques et leurs zones attenantes.

Sauvegarde de nos ressources naturelles et établissement d'un juste équilibre entre leur exploitation à des fins récréatives, de production forestière ou agricole;

- Protéger les territoires présentant pour la MRC un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique en préconisant des normes de conservation;
- Planifier les chemins forestiers en tenant compte d'une future utilisation du territoire afin d'éviter le dédoublement d'ouvrage considérable;
- Elaborer des programmes de sensibilisation sur la valeur des milieux riverains, et restreindre les sources polluantes au maximum;
- Privilégier les activités agricoles sur les terres défrichées présentant un potentiel supérieur;
- Assurer le maintien de la vocation et de la qualité de la forêt.

Affermissement de la croissance économique de notre région par une planification saine et rationnelle et ainsi, contrer l'exode de la population en tendant vers l'affinement des produits fabriqués chez nous.





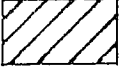



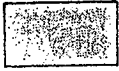
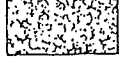

- Identifier, délimiter et régir les zones de contraintes particulières;
- Favoriser la complémentarité des services intermunicipaux (loisirs, santé, etc.);
- Analyser la structure industrielle existante;
- Soutenir les industries existantes et prospecter pour de nouvelles possibilités.

3. GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE (L.A.U., a.5-2)

Les grandes affectations du territoire sont énoncées et identifiées de manière à devenir un complément des grandes orientations et des objectifs du schéma d'aménagement.

Ces grandes affectations du territoire sont les suivantes :

GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Identification graphique	Appellation de l'unité territoriale
	URBAINE
	AGRICOLE
	RESERVE ECOLOGIQUE
	PARC
	FORESTIERE DE CONSERVATION
	SITE FAUNIQUE
	SITE RECREATIF
	SITE D'UTILITE PUBLIQUE
	FORESTIERE DE RECREATION
	FORESTIERE DE PRODUCTION
	MINIERE

DESCRIPTION ET DEFINITION DES UNITES TERRITORIALES

- 1- Réserve écologique: unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la loi sur les réserves écologiques

- Irénée-Marie au lac Arcand
- Lac Cousacouta (projet)
- Rivière Vermillon (projet)
- Lac Dunbar (projet)

- 2- Parc: unité territoriale constituée en vertu d'une loi sur les parcs

- Parc National de la Mauricie

- 3- Affectation forestière de conservation

Les unités territoriales sous l'affectation de conservation sont identifiées ponctuellement sur le plan en annexe. Les normes de conservation consacrées à ces secteurs sont celles du règlement sur les normes d'interventions dans les forêts du domaine public telles que synthétisées dans le document complémentaire au tableau des pages 17 et 18.

- 4- L'affectation forestière de récréation

L'affectation forestière de récréation couvre les terres où l'on retrouve, en plus de la forêt, un potentiel pour la villégiature. Ce sont plus particulièrement les unités territoriales:

- dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
- Précisément, à l'intérieur de cette affectation, les normes de l'affectation forestière de conservation s'appliquent lorsqu'il y a un projet d'aménagement récréatif prévu dans les 10 prochaines années. Autrement, les prescriptions de l'affectation forestière de production prévaudront telles que prescrites dans le règlement sur les normes d'interventions dans les forêts du domaine public.

En fait, nous y insérons:

- certains sites potentiels récréatifs reconnus sur les cartes d'inventaires du Canada (1), soit huit zones difformes à l'ouest du St-Maurice telles que:
 - entre le lac de l'Épinette et le lac du Portage,
 - près du lac St-Thomas, un peu plus au nord, et une autre à l'est du St-Maurice dans la municipalité de Boucher entre le lac Lemère et le lac Sleigh
- les sites à potentiel récréatif établis par le plan directeur d'aménagement récréo-touristique de la rivière Batiscan (2),
- d'autres sites récréatifs et culturels régionaux, dotés d'équipements qui font l'objet d'une attention particulière, (localisés sur les cartes des périmètres d'urbanisation).

Ce sont:

- Parc St-Jean à Ste-Thècle,
- Camping à St-Roch de Mékinac,
- Campings du Lac-aux-Sables
- Campings "Le Cyprès" et "La mine d'Or à Notre-Dame de Montauban
- Plage et camping à Lac-aux-Sables,
- Village du bûcheron à Grandes-Piles.

Ces derniers sont décrits de façon plus précise à la partie 5 (page 138) du présent document où on identifie les territoires présentant pour la MRC un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique.

De plus, l'affectation forestière de récréation comprend les pourtours du Lac-à-la-Tortue et du lac Pierre-Paul, présentement occupés par des chalets et des résidences isolées.

(1) Possibilités des terres pour la récréation, Inventaire des terres du Canada, ministère de l'Environnement, Trois-Rivières carte no. 31-1-NO. RE.64/5 Ottawa, 1972.

(2) Plan directeur de l'aménagement récréo-touristique de la rivière Batiscan dans la MRC de Mékinac, Octobre 1985, 293 pages + 6 cartes. Localisation plus précise sur l'annexe 11 Infrastructures et projets.

Afin de compléter cette affectation du territoire, toutes les terres privées exclues du zonage agricole permanent s'y retrouvent. Ce sont des terres boisées, montagneuses et parsemées de lacs à fort potentiel pour la villégiature où des projets d'aménagement récréatif pourraient être implantés:

- dans la municipalité de Boucher, quelques parcelles le long de la route 155;
- les alentours du lac Boucher, environ 80 kilomètres carrés acquis récemment par la Consolidated Bathurst;
- la vallée du village de St-Joseph-de-Mékinac;
- environ le tiers des superficies des municipalités de Grandes-Piles et de St-Roch de Mékinac entourant les affectations urbaines;
- à Ste-Thècle, les rangs C Nord et B Nord au complet, et les quatrième, cinquième et sixième rang Sud-Ouest en partie;
- 50% des superficies des municipalités de Lac-aux-Sables et de Notre-Dame de Montauban dans leurs parties nord.

Notez que tous ces secteurs sont adjacents à l'affectation forestière de production .

Voici les intentions générales de la MRC pour la grande affectation forestière de récréation:

1- "Reconnaître le potentiel récréatif régional en assurant une forte compatibilité entre les sites à potentiel touristique et leurs zones attenantes".

2- Assister les producteurs forestiers (assistance technique et financière du MER) par des mesures incitatives qui favoriseraient l'exploitation rationnelle et l'aménagement des boisés privés.

Exemple: Possibilité de recouvrement d'impôt à l'investissement dans l'amélioration des boisés.

Des éléments de changement à la législation fiscale actuelle auraient certainement un impact positif sur nos forêts et contribueraient à réunir les producteurs et à orienter leurs motivations. La nouvelle politique forestière du gouvernement aborde quelque peu ce chapitre.

Egalement, le syndicat des producteurs de bois de la Mauricie (SPBM) soutient la promotion de programme d'aide sur la mise en valeur des terres à vocation forestière. Le regroupement de producteurs de bois a produit un plan de gestion quinquennal applicable aux municipalités de la MRC et d'autres vastes territoires de la région 04. La MRC estime que ce plan entre dans ses objectifs, et l'appuie sans conteste.

3- Favoriser la récupération des forêts affectées par les maladies d'arbres et les épidémies d'insectes.

4- Mettre sur pied une vaste opération de reboisement, de travaux sylvicoles et ce, tant sur terres privées que publiques.

Ces deux dernières intentions d'aménagement sont directement rattachées à la gestion de la ressource forestière, telle que reprise dans l'affectation forestière de production sauf que ces dernières s'appliquent aux boisés privés plutôt qu'aux terres publiques. Le MER, principal gestionnaire des terres publiques, y verra une volonté d'appui à la politique forestière.

Tout en suivant la grille de compatibilité des usages (tableau XVI), qui nous indique les prescriptions

nécessaires pour éliminer les nuisances entre différentes utilisations du sol, l'affectation forestière de récréation est la plus large en terme de possibilités. Cette utilisation du sol permet de concilier:

- les équipements récréatifs ponctuels,
- les résidences isolées,
- la villégiature,
- toutes les utilisations rurales soient:
 - L'exploitation forestière,
 - L'agriculture,
 - L'extraction, etc.

L'application des différents règlements reliés à la Loi sur la qualité de l'environnement, l'existence de normes contrôlant les interventions dans les zones d'encadrement des lacs et cours d'eau, et la considération d'un corridor touristique devront permettre, grâce à des plans de zonage adaptés, d'améliorer dans le temps ce paysage générateur de l'économie rurale et touristique.

5- L'affectation forestière de production

L'affectation forestière de production vise les parties du territoire dont les qualités favorisent les activités reliées à l'exploitation forestière. Le plan d'affectation des terres publiques produit par le ministère de l'Energie et des Ressources permet de connaître les orientations du gouvernement en tant que gestionnaire des terres publiques. Ainsi, l'identification de cette affectation consiste à faire ressortir le secteur où la principale utilisation sera l'exploitation de la matière ligneuse. Dans cette optique, les massifs boisés faisant partie de fermes agricoles ou encore d'un territoire où l'utilisation prédominante est peu compatible avec l'exploitation forestière, sont confinés à l'intérieur des grandes affectations forestières de conservation ou forestières récréatives.

L'affectation forestière de production touche la majeure partie des territoires non organisés (TNO). On la retrouve également au nord du territoire municipalisé. La municipalité de Boucher était à 90% incluse dans cette affectation avant le décret no. 1494 (juin 1985) qui porte sur des échanges territoriaux entre le gouvernement du Québec et la compagnie Consolidated Bathurst. La zone délimitée autour des lacs Boucher et St-Michel constitue

le résultat de ce changement. En fait, l'affectation forestière de production est constituée par les limites des terres publiques qui couvrent environ 75% du territoire de la MRC de Mékinac.

La principale volonté de la MRC, concernant l'affectation forestière de production, est d'introduire dans son schéma d'aménagement régional toutes les modalités reliées à une nouvelle politique forestière au Québec en les adaptant à ses grandes orientations d'aménagement, tout en souhaitant atteindre les intentions suivantes:

- 1- améliorer la production et favoriser la régénération de notre forêt afin d'assurer un avenir viable à l'économie de notre région et ce, en tenant compte des autres potentiels que recèle cette ressource.
- 2- assurer la conservation du massif boisé en bordure des plans d'eau ainsi que de l'encadrement forestier.
- 3- connaître l'état de la forêt. Pour ce faire, procéder à la mise à jour de la disponibilité de nos forêts afin d'étudier toutes les possibilités de régénération.
- 4- mettre sur pied une vaste opération de reboisement en tenant compte de l'adaptation des essences à l'écologie du site.
- 5- favoriser la récupération dans les plus brefs délais des forêts affectées par les maladies d'arbres et les épidémies d'insectes.
- 6- favoriser les recherches sur l'utilisation d'essences non commerciales ainsi que la récupération des résidus de bois sur les parterres de coupes.
- 7- favoriser l'augmentation de la production de la pépinière à Grandes-Piles, tout en diversifiant ses activités.

8- favoriser le statut de producteur forestier sur terres privées par des programmes et mesures incitatives.

9- conserver et améliorer la valeur récréative de la forêt: "Sur le plan écologique, la forêt occupe une place stratégique dans la perpétuation des écosystèmes. La présence des forêts détermine en grande partie la qualité de l'eau, de l'air, du sol et contribue à assurer un milieu sain pour les espèces suivantes".(1) Tel que démontré dans l'affectation forestière de récréation et dans l'affectation forestière de conservation, des normes doivent être inscrites au contrat des producteurs forestiers pour éviter des abus et des incidents irréversibles.

A noter que l'affectation forestière de production est la plus étendue en superficie et que l'industrie forestière demeure prioritaire dans nos objectifs, étant donné qu'actuellement, notre économie repose presque essentiellement sur ce potentiel. Tenir compte de l'aménagement forestier est essentiel.

10- afin d'harmoniser les projets à vocation touristique du territoire et l'exploitation forestière, il est nécessaire que les chemins forestiers principaux fassent l'objet d'un avis d'intervention à la MRC. Tout intervenant-promoteur devrait se présenter à la MRC pour étude et analyse de l'intention d'aménagement, et ce, afin:

- d'éviter les accès trop faciles aux braconniers,
- de mieux planifier la localisation des attrait touristiques et le développement récréatif,

(1) L'eau et l'aménagement du territoire, OPDQ page 100, 1980.

- d'éviter le dédoublement de nouveaux chemins,
- etc.

Notons également que, toute intervention ou activité de gestion de la ressource forestière, dans l'affectation forestière de production est soumise à la nouvelle politique forestière du Québec par le biais de modalités d'intervention sur les terres publiques.

SCHEMA D'AMENAGEMENT

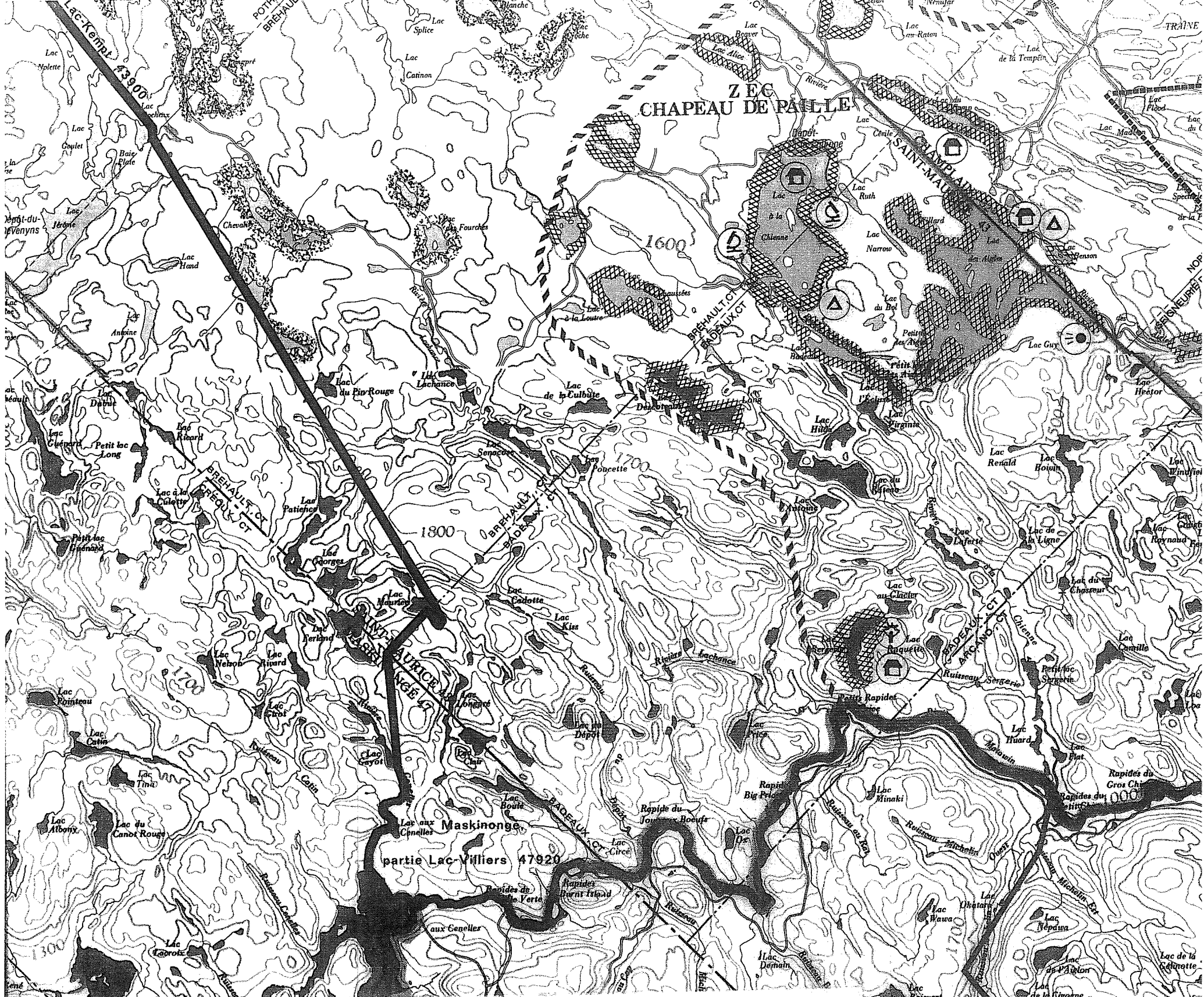
TABLEAU XVIII		GRILLE DE COMPATIBILITE									
USAGES GRANDES AFFECTATIONS	Exploitation agricole	Exploitation forestière	Exploitation minière	Industrie et commerce	Institutionnel	Résidence	Villégiature (résidence secondaire)	Récréation de plein air	Equipements touristiques	Conservation	Services d'utilité publique
	1) Urbaine	▲	■	* ■	○	○	○	○	○	○	○
2) Agricole	○	○	▲	▲	■	▲	▲	○	▲	○	▲
3) Forestière de récréation	○	○	▲	▲	■	○	○	○	○	○	▲
4) Forestière de conservation	■	▲	* ■	■	■	▲	▲	○	▲	○	■
5) Forestière de production	■	○	▲	▲	■	○	▲	○	■	■	○
6) Minière	■	▲	○	○	■	■	■	■	■	■	▲

* Assujetti à la Loi sur les mines et à l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

○ Usages permis sans restriction et recommandables

▲ Usages soumis à certaines restrictions

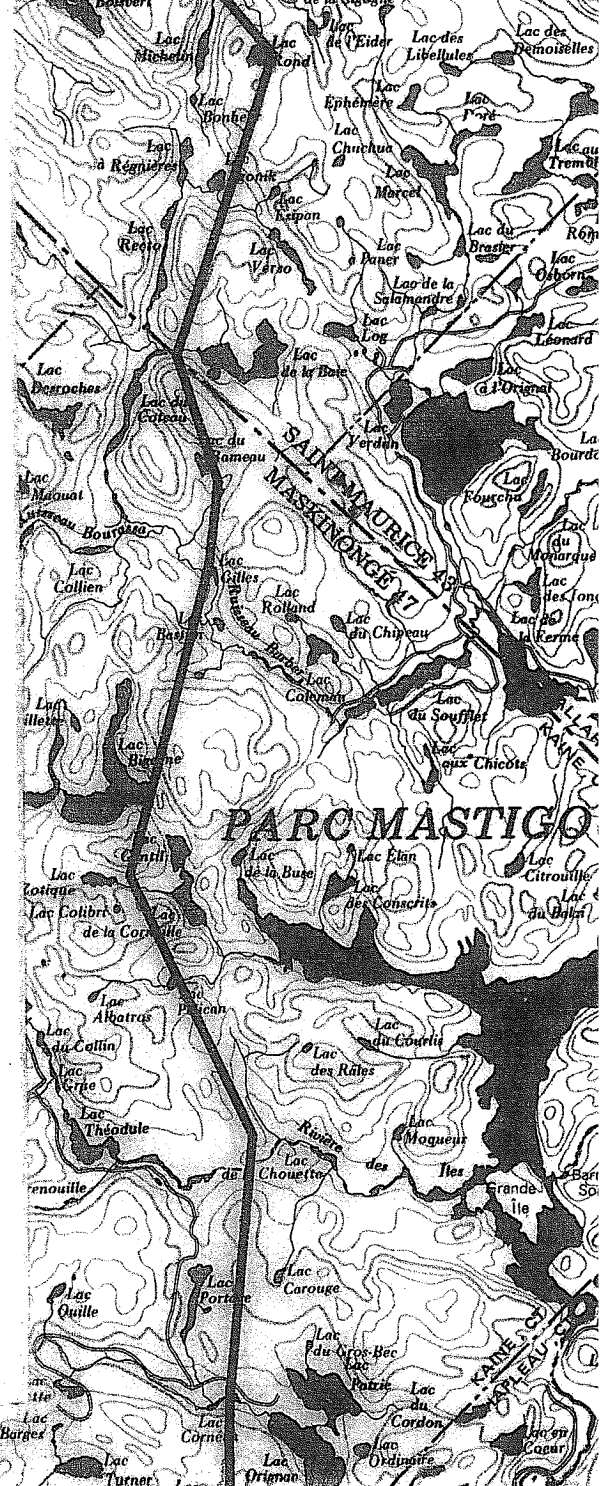
■ Usages non compatibles

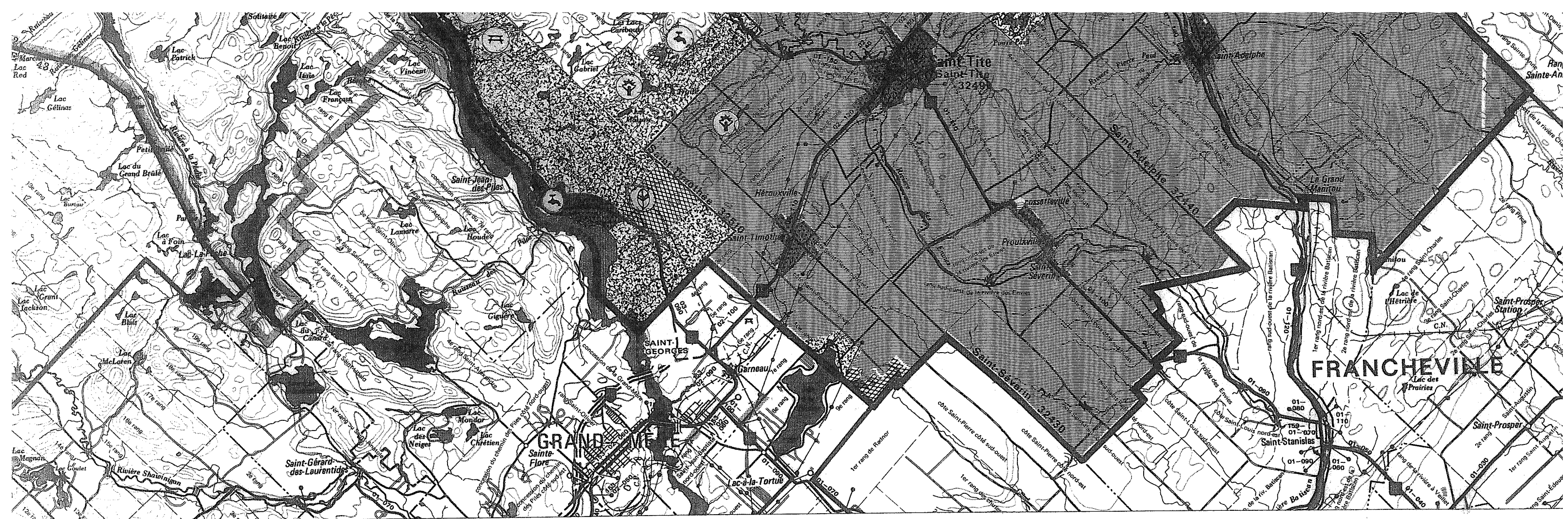


ANNEXE I

GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

-  Urbaine
-  Agricole
-  Forestière de production
-  Forestière de production (AVEC RESTRICTIONS)
-  Forestière de récréation
-  Minière







ELEMENTS D'INTERET REGIONAL

SITE FAUNIQUE

CONCENTRATION DE LA SAUVAGINE ----- 


HERONNIERE ----- 


TROU A LA BARBOTE ----- 

SITE RECREATIF


SITE DE VILLEGIATURE CONCENTREE --- 

BASE ET CENTRE DE PLEIN AIR ----- 

PLAGE UTILISEE ----- 

CAMPING SEMI-AMENAGE (rustique y compris ceux le long des parcours de canot...) ----- 


HALTE ROUTIERE ETAIRE DE PIQUE-NIQUE ----- 

SITE D'OBSERVATION (belvédère) ----- 

CAMPING AMENAGE ----- 


SITE D'UTILITE PUBLIQUE

CORRIDOR ROUTIER PANORAMIQUE ----- 


QUAI ----- 

RAMPE DE MISE A L'EAU ----- 

SITE GEOLOGIQUE OU ARCHEOLOGIQUE ----- 

STATION PISCICOLE ----- 

SITE DE RESTAURATION ----- 

SITE DE RESTAURATION AVEC HEBERGEMENT ----- 

PEPINIERE ----- 

GRAVIERE, SABLIERE (avec droit exclusif) ----- 

DEPOTOIR, SITE DE DEPOT EN TRANCHEE ----- 

PRISE D'EAU MUNICIPALE ----- 

AUTRE SITE D'UTILITE PUBLIQUE (réserve écologique) ----- 

Secrétaire

Josette T.
Josette T.

Urbaniste

Claude B.
Claude B.